

MEMORANDUM

**SYNTHESE DE DEBATS, REFLEXION
&
RECOMMANDATIONS**

*Document rédigé en janvier 2014
Par le Prof. Saïd CHARCHIRA
Coordinateur*

Titre : MEMORANDUM
Synthèse de débats, Réflexion et
Recommandations

Auteur : Said Charchira

1^{ère} Edition : Janvier 2014

Edition : Mouvement Nouvel Elan

Impression :

Dépôt légal N0 :

Tous les droits sont réservés

Pour tout contact
Charchira@gmx.net
www.charchira.com

Avec le soutien du CCME



TABLE DE MATTIERES

=====

I. INTRODUCTION

II. BREF ETAT DES LIEUX

III. OBJECTIFS A ATTEINDRE

- a) la dimension sociale au sens large,*
- b) le volet socio-éducatif,*
- c) la dimension culturelle,*
- d) la dimension économique au sens large,*
- e) l'aspect communication,*

IV. QUELLE GESTION ET QUELS MECANISMES ?

- a) la mise en œuvre des droits politiques et civiques des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME »*
- b) le rôle de notre communauté dans le monde*
- c) comment servir le Maroc autrement et d'une manière intelligente ?*

V. REPRESENTATIVITE (députation)

VI. PROJET DE LOI ORDINAIRE RELATIVE AU CCME

VII, CONCLUSION ET RECOMANDATIONS

VIII. LISTE DU COLLECTIF

AVANT-PROPOS

Le Collectif des acteurs de la société civile migratoire, soumet ce document à l'aimable attention du chef du gouvernement, des autorités, chargées de la gestion du dossier, du président de la chambre des représentants et celui de la chambre des conseillers, des présidents des groupes parlementaires, ainsi qu'aux Partis politiques et syndicats, avec pour ambition d'amorcer un dialogue transparent, franc, respectueux et profond entre les gestionnaires du dossier et les divers représentants de la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME ».

A travers cette démarche, volontaire, citoyenne et patriotique, nous voulons apporter notre contribution au traitement de notre dossier, dans la perspective avouée de le faire évoluer vers une politique équilibrée, homogène, visionnaire et durable à l'égard de quelque cinq millions de marocains vivant, en dehors des frontières nationales, dans des contextes et environnements différents.

Ce document repose sur les multiples réunions encouragées et financées par le Conseil de la Communauté Marocaine de l'Etranger « CCME ». En effet, il faut rappeler, que depuis septembre 2012, le CCME a pris une décision courageuse de s'ouvrir sur un certain nombre d'acteurs de la scène migratoire, exclus et marginalisés jusqu'ici. C'est dans ce cadre, qu'il a participé et financé une série de rencontres.

Partant de cette « ouverture », une volonté de sortir de cette situation de stand bey dans laquelle se trouve le CCME, s'est manifestée au profit d'un dialogue citoyen. C'est ainsi, qu'un certain nombre d'acteurs de la scène migratoire marocaine, ont organisé une série d'activités et réflexions.

Une première réunion a eu lieu le 15 Septembre 2012 à Casablanca, suivie de deux rencontres à Paris le 20 octobre 2012 et le 26 janvier 2013. A Amsterdam une rencontre a eu lieu le 2 avril 2013 et une autre réunion au Canada les 25 et 26 mai 2013 et enfin un colloque a été organisé à Rabat les 14 et 15 juin dernier.

L'ensemble de ces manifestations, s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion plurielle, loin de toutes motivations dictées par un quelconque marchandage ou d'ambitions personnelles, autour : « de la nécessité d'un CCME fort, crédible et représentatif ».

Aujourd'hui, nous pensons, qu'il est judicieux de faire le bilan de ses réflexions et de ses actions menées, depuis près d'un an et demi. C'est dans ce sens, qu'une synthèse des débats et réflexion à partir desquelles, un certain nombre d'acteurs de la société civile migratoire ont formulé une série de recommandations, contenue dans ce mémorandum.

Enfin, il n'est peut-être pas superflu de rappeler, que notre démarche ne vise pas à nous octroyer une quelconque distinction par rapport aux autres citoyens, mais cherchons tout simplement à ce que les Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » accèdent à leurs droits. En effet, alors qu'ils jouissent de leurs droits dans leurs pays de résidence respectifs, notre pays d'origine, le Maroc peine à mettre en place les mécanismes permettant d'accéder à ces droits, conformément à l'actuelle Constitution.

Düsseldorf, janvier 2014
S. Charchira
Coordinateur

I. INTRODUCTION

Cette contribution citoyenne, est motivée fondamentalement par le souci d'engager un débat d'idées, de susciter l'échange d'informations, d'éléments d'appréciation et surtout de faire des propositions d'actions et d'initiatives, sur une thématique d'intérêt majeur et d'ordre stratégique.

Une contribution incitative concernant principalement le dossier de la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME », dont la responsabilité incombe, non seulement aux pouvoirs publics, mais également aux partis politiques et principalement aux deux chambres du parlement.

Cette initiative intervient dans un contexte régional où le printemps arabe et ses conséquences, ont engendré un enlèvement sans précédent de certains pays de la région, dont les répercussions politiques et économiques, n'épargnent aucun pays de la région. Certains sont dans une période de transition incertaine et, peinent à mettre en place des réformes pour répondre aux aspirations de leurs populations. Pourtant, la conception d'une nouvelle ère de réformes d'ordre politico-institutionnelles, dont les rapports de forces, sont depuis longtemps disproportionnés, est une nécessité absolue.

Il est vrai, que dans l'histoire du monde arabe, rares sont les pays qui initient les changements qu'exigent les circonstances et la conjoncture, tout en prenant en considération les défis et les enjeux, qui s'imposent sur le plan socio-économique et politique. Le Maroc, est sans aucun doute, l'un de ceux-là.

En effet, alors que beaucoup de leaders arabes, continuent d'entraver les aspirations de leurs peuples, le souverain marocain, avec un courage et une volonté audacieuse, n'a pas hésité d'impulser notre pays dans

une nouvelle génération de réformes constitutionnelles et institutionnelles. Avec une approche participative, il a associé les forces politiques et les représentants de la société civile à l'élaboration de la nouvelle Constitution, adoptée par référendum le 1er Juillet 2011.

Par ailleurs, alors que certains pays de la région et principalement l'Egypte et dans une moindre mesure la Tunisie sont en train de mener une contre-révolution, en remettant en cause, les acquis du printemps arabe, beaucoup à l'intérieur, comme à l'extérieur du Maroc, pensaient, après le retrait du parti de l'Istiqlal de la coalition gouvernementale, que le pays allait suivre l'exemple de ces pays et mettre fin au gouvernement des islamistes du PJD. D'autant plus, que la crise a duré six (6) mois, avant le départ effectif des ministres du parti de l'Istiqlal. Mais le souverain a choisi la légitimité avec le gouvernement Benkirane II. C'est là, aussi une exception marocaine.

Le choix irréversible du royaume, de s'inscrire dans la voie de la démocratisation et le renforcement des institutions d'un Etat moderne, dont le souci est le développement d'une société solidaire où tous les citoyens jouissent de la sécurité, de la liberté, du respect de la dignité et de la justice sociale, mérite respect et considération. Un choix, qui distingue nettement le Maroc de la majorité des pays arabes, qui sont encore englués dans l'immobilisme et la résignation.

Ceci dit, la constitution reste en soi même, un ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'Etat et qui organise leurs relations. Il reste donc à mettre en œuvre ces textes d'une manière participative et démocratique en associant tous les acteurs de la société. Comme tous les Marocains, les Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » attendent du gouvernement, qu'il passe en

urgence aux actes en accélérant les réformes et en prenant des initiatives courageuses. Car, les promesses aussi rassurantes et répétées soient-elles, ne peuvent suffire pour garantir, voire promouvoir le pouvoir d'achat des citoyens, lesquels veulent sentir un changement dans leur vie de tous les jours. Un sujet, qui nous tient à cœur en tant que composante de la société marocaine, mais que nous ne traitons pas dans ce mémorandum.

Concernant le dossier de la Communauté, il faut souligner que pour avoir subi les effets de sa gestion, tant au niveau des pays de résidence qu'au niveau du pays d'origine, beaucoup de leaders de la communauté, maîtrisent aujourd'hui la question. Nous savons par expérience, que l'obsession de « sécurité » et l'accueil aussi chaleureux soit-il, ne peuvent plus être – à eux seuls- un mode de gestion de ce dossier multidimensionnel. Il faut donc changer de politique menée jusqu'ici.

En effet, force est de constater, que le traitement de ce dossier, ne dure souvent que le temps des vacances estivales, ou l'on réserve les mêmes épanchements d'éloges, de sympathie, etc. C'est l'occasion d'organiser rassemblements ici et là, où l'on prononce des slogans à l'emporte-pièce, sans aucun débat de fond.

Certains annoncent pour l'occasion, quelques propositions, souvent périmées sitôt que publiées. D'autres, tentent d'apprivoiser la communauté, de l'embrigader et de la contrôler de manière « néo-américaine » en réactivant certaines méthodes du passé. Pourtant, la communauté n'a pas à être domptée, mais écoutée.

Devant ce triste bilan, le sujet lui-même a fini par être une simple évocation ponctuelle, perçue comme une lapalissade désolante. Il n'est pas exagéré de dire, que

les gestionnaires du dossier, portent une lourde responsabilité, soit par l'absence d'initiatives sérieuses, soit par leur silence complice.

C'est pourquoi, partant de notre obligation morale et citoyenne, nous voulons non seulement attirer l'attention des responsables du dossier, mais faire également des propositions concrètes. Il ne s'agit pas de se borner à enregistrer les failles, défaillances, etc. mais, nous nous efforçons de rechercher les origines et les causes, avant de suggérer les pistes à explorer.

Pour ce faire, nous avons observé, le recule nécessaire à toute réflexion et analyse sur un dossier aussi multidimensionnel que stratégique, avant de présenter des points de vue, susceptibles de contribuer à une meilleure gestion du dossier. Un travail, qui, il faut le reconnaître, nécessite un volume important d'efforts et d'implication.

Car, force est de constater, que malgré certains efforts, la gestion du dossier nous paraît entouré d'un silence inexplicable et fait l'objet d'une véritable négligence, alors qu'il est au cœur des préoccupations de la quasi-totalité de la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger. En effet, nous pensons, que le flou et le désespoir, qui règnent actuellement sur la scène migratoire, constituent un risque, qu'il convient de désamorcer. Espérons, que nous serons écoutés au moins pour une fois.

Etant donné la gravité du problème, l'interpellation correspond à une urgence. En effet, à l'heure où se pose l'impératif d'une approche de renouveau et la nécessité d'une ouverture de perspectives crédibles, au lendemain d'une nouvelle constitution et d'un gouvernement renouvelé, il est urgent de s'attaquer à ce dossier, qui nous concerne tous.

Le coordinateur

II : BREF ETAT DES LIEUX

La féminisation, la sédentarisation, la double nationalité, l'apparition de la troisième génération, voire la quatrième génération, l'émergence de nouvelles élites et cadres, l'arrivée d'une frange importante de la communauté au troisième âge, l'apparition de nouveaux modes de comportement spécifiques à toutes ces catégories, sont autant de mutations structurelles, qui se sont opérées au sein de la communauté. L'occupation d'un certain nombre de CME des positions privilégiées dans différents domaines, la diversification des profils des membres de la communauté et l'élévation de leur niveau socioculturel, constituent un trait marquant de la communauté en ce début du troisième millénaire.

Le nombre de nos concitoyens qui pourrait dépasser les sept (7) millions à l'horizon 2030. Un horizon qui va voir des millions d'entre eux, devenir des citoyens de souche de leur pays de résidence. En effet, dans deux à trois décennies, les grands parents des nouvelles générations seraient nés dans leurs pays de résidence, ce qui les propulseront à devenir par la force des choses, des français, belges, allemands, etc, de souche (*ils n'auront plus d'ascendance étrangère immédiate et ne seront plus issues de la migration récente*). D'où la nécessité de se préparer déjà à ne plus parler d'intégration mais de minorité de souche. Cette nouvelle donne devrait pousser le Maroc à se propulser en avance pour développer une politique, adaptée à cette nouvelle situation et comment il peut en tirer profit d'une telle situation.

D'un autre côté, malgré la crise post 11 septembre, le racisme, l'islamophobie et la crise économique et financière qui frappe une Europe de plus en plus conservatrice, le départ vers l'étranger, continue de passionner toute la société marocaine. En effet, le flux

des citoyens Marocains vers d'autres pays de manière régulière ou irrégulière et, l'arrivée, principalement des Subsahariens sur le sol marocain, attestent de l'insertion incontestable du Maroc dans la mondialisation des mobilités humaines.

Cela constitue sans aucun doute un défi, mais aussi une richesse et une chance qu'il faut saisir. A partir de cette nouvelle donne, le Maroc ne peut plus agir par petites touches, mais d'une manière à ce que ses initiatives soient conçues de manière globale et adaptée aux nouvelles réalités de la communauté et du Maroc. D'où la nécessité d'élaborer une nouvelle politique migratoire, qui prend en considération cette nouvelle dimension.

Avec toutes ces mutations, la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » demeure en ces temps de crise, non seulement une source appréciable de transferts, mais aussi une source de compétences et de Know-how. Une communauté, qui recèle d'un formidable potentiel et de solides compétences opérationnelles. Mais au-delà, de ces deux aspects, il y a des aspects sociaux, culturels, culturels, civilisationnels et politiques, qui confèrent à ce dossier un caractère stratégique et humain.

Il faut par conséquent, intégrer cette vision dans une approche plus large de ce dossier multidimensionnel. En effet, les dimensions de ses multiples composantes aussi importantes les unes que les autres, exigent de les prendre en considération tant au niveau de la réflexion, qu'au niveau de la pratique et de l'action. Cela pose de relever un certain nombre de défis:

Le premier défi, consiste à résoudre l'équation d'une gestion moderne du dossier d'une communauté qui dépassera les 7 millions. Le deuxième défi, concerne la nécessité de se propulser en avance pour développer une politique, adaptée à ces millions de

marocains qui vont devenir des citoyens de souche d'un certain nombre de pays et comment il peut en tirer profit d'une telle situation. Le troisième défi, consiste à inventer des moyens nouveaux et des méthodes innovatrices pour pérenniser les relations du Maroc avec ses citoyens de l'étranger. La quatrième problématique, consiste à prendre les mesures concrètes, pour rendre le Maroc attractif en termes culturel et touristique pour ces millions de jeunes. Le cinquième défi concerne l'apprentissage de la gestion des migrants subsahariens et autres, de plus en plus nombreux sur son sol, etc.

C'est dire la nécessité d'anticiper une nouvelle politique tant à l'égard des migrants au Maroc, qu'à l'égard d'une communauté, qui recèle non seulement de réelles potentialités et constitue un acteur de mutation.

Car, si la communauté a aujourd'hui, des ancrages économiques et culturels plus profonds en investissant l'ensemble de l'espace socio-économique et culturel, elle est en train d'investir massivement l'espace politique. Elle est, avec la communauté turque, la seule à revendiquer une présence importante sur le sol de l'Union Européenne et un degré d'intégration et d'émancipation très avancés. Mais cette émancipation et cet ancrage économique et politique, n'influent pas encore sur l'évolution d'une image positive du Maroc dans les pays de résidence. Il faut donc opter pour une approche, qui permet à la majorité de ces cadres de servir le Maroc d'une manière intelligente.

Il s'agit du développement d'une approche basée sur une vision lucide et objective, reposant sur des principes de démocratie et de transparence. Une politique qui permet de développer une connaissance précise des multiples et divers atouts d'une communauté, qui ne demande qu'à servir son pays d'origine, le Maroc.

D'autant plus, que même si les Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » n'habitent pas le Maroc, le Maroc habite le cœur de chacune et chacun. Un élément important qu'il convient de promouvoir par des mesures intelligentes. D'où l'importance de faire en sorte, à ce que la communauté se structure en termes d'influence, de lobbying, d'impact économique, etc.

III:OBJECTIS A ATTEINDRE

Quand on pense aux besoins de la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME », devant être satisfaits dans les pays de résidence, on pense en premier lieu aux aspects administratifs (passeports, cartes d'identité, état – civil, légalisation de signatures, mariages, divers contrats, etc ...), qui sont du ressort exclusif des incontournables consulats.

Mais, il n'y pas que les aspects administratifs stricts ou juridiques, qui sont à prendre en considération, mais également les aspects sociaux au sens large, socio-éducatifs, socioreligieux, socio-économique et politiques, etc. C'est dire, la nécessité de l'adoption d'une nouvelle approche, qui prend en considération l'ensemble de ces aspects. Car la communauté est aujourd'hui, un sujet de préoccupation sérieuse, qui nécessite une réflexion approfondie et d'intervention concrète rigoureuse, dont l'approche ne devrait plus se baser uniquement sur l'aspect sécuritaire.

C'est dire la nécessité, que les multiples institutions, dédiées à la communauté procèdent à une profonde évaluation de leur politique, afin de saisir la grandeur des enjeux socio-économiques, stratégiques et politiques du dossier et profiter du potentiel énorme qu'elle recèle ainsi que du rôle qu'elle peut jouer dans un monde de plus en plus globalisé. D'autant plus, que l'évaluation des politiques publiques est une

nécessité constitutionnelle. La communauté a besoin d'actions tangibles et des mesures à entreprendre d'une manière participative. Des actions, dont la transparence et l'évaluation indépendante, devraient être un principe de gestion, loin des actions limitées et sans envergures.

Car, le Maroc et sa communauté de l'étranger sont en pleine mutation et, la politique migratoire doit suivre cette évolution. Aujourd'hui, notre communauté ne demande qu'à être associée étroitement par une mobilisation de ses diverses composantes dans le cadre d'une vision globale, permettant une participation à la vie économique, sociale, culturelle, culturelle et politique du Maroc. C'est ainsi, qu'on peut apporter des réponses concrètes à ses préoccupations.

Etant donné, la multidimensionnalité du dossier, la réflexion sur une nouvelle approche doit être non seulement celle du gouvernement, mais faire aussi, l'objet d'initiatives multiples, dans les divers groupes et commissions parlementaires. Une réflexion, qui doit prendre en considération les aspects suivants :

a) la dimension sociale au sens large

Les conditions de vie, de travail et de séjour de manière globale, renvoient à la dimension sociale. Un volet, qui nécessite de revenir aux accords bilatéraux (accords de main – d'œuvre, conventions de sécurité sociale, conventions judiciaires, accords culturels, conventions sur le statut personnel, etc.), pour s'opposer aux reculs et remises en cause d'un certain nombre d'acquis, particulièrement dans le domaine des prestations sociales (le cas des Pays-Bas, qui a dernièrement supprimé 40% des allocations versées aux familles qui ont décidé de vivre au Maroc).

A ce propos justement, pour donner une base à cette décision politique, le parlement des Pays-Bas, discute du vote d'une loi, permettant cette suspension. Cela amène le ministre néerlandais des Affaires sociales à reconnaître que son gouvernement ne pourra pas supprimer totalement les allocations versées aux enfants ayant droits des Citoyens Marocains des Pays-Bas, sans renégocier l'accord bilatéral de sécurité sociale avec le Maroc.

En effet, il a reconnu dans une lettre du 19 décembre dernier adressée aux parlementaires, que si cette Loi est adoptée, poserait problème. Elle est effectivement en contradiction avec les accords bilatéraux de sécurité sociale signés avec un certain nombre de pays, dont le Maroc. Le ministre reconnaît également dans la même lettre que les Pays-Bas ne peuvent pas suspendre unilatéralement les allocations. Le Conseil d'Etat, interpellé sur la validité de cette nouvelle loi, a rendu le même avis. Il faut donc entamer les discussions avec chaque pays pour les convaincre d'accepter les modifications souhaitées, a expliqué en substance, le ministre aux parlementaires.

Cela démontre, que ces accords restent toujours officiellement en vigueur et offrent la possibilité d'un dialogue politique et social entre le Maroc et les pays de résidence signataires et ces accords. Bien entendu, sur beaucoup de points, ces accords et conventions sont dépassés, compte tenu notamment des mutations opérées au sein de la communauté.

C'est pourquoi, il s'agit de souligner dans ce dialogue, le droit à la protection contre le racisme, la xénophobie et l'islamophobie, le droit de travailler et à un logement décent, à une retraite digne et décente et de bien d'autres domaines, qui sont du registre du respect des droits humains. Il est évident, que pour ceux et celles qui ont acquis la nationalité du pays de résidence, ont

les mêmes droits que les nationaux et ne sont pas par conséquent, concernés par ces accords.

C'est dire, que le dialogue bilatéral avec chacun des pays de résidence ou éventuellement avec la commission européenne, devient incontournable. De même, il est nécessaire de revenir sur certains instruments, qui ont été énoncées par l'Union européenne dans l'accord de partenariat du 26 Février 1996 avec le Maroc. Car, hormis les aspects sécuritaires et de réadmission vers le pays d'origine, le volet social n'est pratiquement plus à l'ordre du jour entre le Maroc et les pays de résidence de la communauté.

Il faut par conséquent réactiver et redynamiser le dialogue bilatéral, par la réunion des commissions mixtes et groupes de travail prévus dans la majorité des cas. L'objectif de ces réunions serait l'intégration des nouvelles exigences qui s'imposent de par les transformations structurelles opérées au sein de la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME ».

En effet, la pérennisation du séjour, les travailleurs de la première génération restés généralement sans qualifications, nécessite un traitement pragmatique et différencié avec des actions diversifiées, mais complémentaires, l'arrivée d'une frange importante de la communauté au troisième âge, etc, sont autant de dossiers à renégocier.

Pour assurer par conséquent une protection efficace et une meilleure défense des droits et des intérêts des Citoyens Marocains de l'Etranger, la nécessité s'impose de renégocier les conventions et accords liant le Maroc aux différents pays de résidence et plus particulièrement avec les Etats de l'Union européenne, en associant ou du moins en consultant, les multiples représentants des intéressés eux-mêmes.

Etant donné, que dossier est géré par une multitude d'institutions, il est nécessaire de coordonner les efforts en se mettant d'accord sur les aspects à négocier et la barre minimale à ne pas franchir.

b) Le volet socio-éducatif

Ce volet est intimement lié à la nécessité de la protection de l'identité culturelle et nationale de la communauté et principalement des nouvelles générations. Cette question, constitue un enjeu politique, civilisationnel et géostratégique de taille. Car force est de constater, qu'hormis la ferveur des vacances d'été, on constate aujourd'hui, qu'un nombre non négligeable de ces jeunes sont peu liés à la culture, aux coutumes et traditions de la société d'origine. Dans de tel cas, il est légitime de se demander qu'en sera-t-il des générations à venir ?

Une équation, rappelée souvent par le souverain dans ses multiples discours, en insistant sur la nécessité de maintenir et promouvoir les relations de notre communauté avec la mère-patrie. D'ailleurs, l'article 16 de la constitution relatif au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité nationale », vient confirmer cette dimension.

Cette vision donnée aux liens avec le pays, nécessite bien entendu de tirer les enseignements dans la mesure où la nationalité marocaine (qui ne se perd pas) n'est pas une simple écriture sur un passeport ou une carte d'identité, mais renvoie notamment à un ensemble de valeurs qui doivent être cultivées et intériorisées pour maintenir les liens fondamentaux avec le pays.

C'est dire, que la protection de l'identité des nouvelles générations de la communauté, devrait être assumée

par une politique gouvernementale, globale et cohérente, planifiée et réfléchie, tout en étant ouvert sur le monde moderne.

Cette politique, doit avoir pour objectif de garder le lien ombilical, avec la mère patrie, de mettre les nouvelles générations à l'abri, à la fois des courants obscurantistes que du phénomène de déracinement, avec ce que cela comporte comme risque de perte de l'identité, l'aliénation et de déconnexion identitaire. C'est dire, la nécessité d'une politique, susceptible de permettre l'épanouissement de ces jeunes, tout en gardant leurs racines et leurs repères.

L'enseignement de la langue arabe, berbère et des éléments de civilisation marocaine aux nouvelles générations, est une dimension incontournable dans le respect de notre spécificité arabo-berbéro-musulmane, caractérisée par la tolérance, la convivialité, l'ouverture et le respect de l'autre, d'où la nécessité de mener une politique, qui va dans ce sens.

c) Le volet socioreligieux

L'enjeu de ce volet culturel est primordial. Il s'agit bien entendu de protéger et de promouvoir le sentiment et la foi religieuse musulmane de quelque cinq millions de Citoyens Marocains de l'Etranger « CME ». En effet, à un moment où l'islam est satanisé et diabolisé par certains milieux, qui agitent le péril islamique et, où fleurissent des interprétations rétrogrades et obscurantistes, il devient nécessaire de consolider les racines culturelles et culturelles de notre communauté, dans le cadre d'un islam pacifique, ouvert et convivial.

D'autant plus, que vu l'implication d'un nombre non négligeable de nos jeunes dans divers conflits (djihadistes), il devient urgent de mettre en place une nouvelle politique culturelle du royaume, concernant la communauté. En effet, la nécessité s'impose, de revoir

radicalement l'aménagement, l'encadrement et l'animation de lieux de culte musulman dans nos pays de résidence. Il s'agit avec l'accord des autorités locales des pays de résidence de faire participer directement les cadres de notre communauté, ayant une formation adéquate, capables de tenir en compte les besoins de notre communauté.

Par ailleurs, étant donné que la présence de l'Islam, devienne de plus en plus importante, pose les conditions d'un dialogue d'égal à égal avec les autres religions et confessions reconnues. Cela met en exergue sa reconnaissance (une reconnaissance que revendiquent depuis longtemps les communautés musulmanes en Europe).

Car, si la Belgique à son Exécutif des Musulmans de Belgique « EMB », la France son Conseil Français du Culte Musulman « CFCM », l'Allemagne sa Deutsche Islamkonferenz « DIK » (conférence Islamique), qui réunit chaque année certains représentants des musulmans (moquées) autour du ministre fédéral de l'intérieur, il ne s'agit là, que des conseils à caractère politique et non confessionnel. D'où la nécessité d'entamer les négociations pour sa reconnaissance.

Enfin, étant donné la présence de notre communauté plus d'un demi-siècle dans ses pays de résidence respectifs, il est nécessaire de penser à l'aménagement de cimetières musulmans dans ces pays, tout en améliorant la procédure de transfert des dépouilles au Maroc.

d) La dimension économique au sens large

Il ne nous semble pas nécessaire de souligner l'importance des transferts de la communauté, dans l'atténuation du déséquilibre de la balance commerciale, en défaveur du Maroc avec les pays-

tiers. Nous voulons aborder dans cette dimension le drainage de l'investissement.

Il est vrai, que beaucoup a été fait dans ce domaine et notamment par la création des Centres Régionaux d'Investissement « CRI », dont l'objectif est de faciliter les procédures de l'investissement, mais il reste encore à relever certains défis dans ce domaine.

En effet, malgré certains efforts, ce volet très important, nécessite une politique globale de communication à travers plusieurs canaux, ayant pour objectif le maintien et le renforcement de la confiance de la communauté dans ce domaine. Elle nécessite également, la mise en place des mécanismes de défenses de leurs intérêts. Car, si les intérêts des investisseurs étrangers sont garantis, voire bénéficient de certains avantages, les investisseurs CME, sont souvent confrontés à une lourde bureaucratie, la corruption, voire l'escroquerie.

De manière concrète, il s'agit non seulement de faciliter encore plus les procédures et les démarches administratives des investisseurs et précisément des citoyens marocains de l'étranger, de lever toute incertitude, mais également de démontrer que le Maroc est un pays où les investisseurs, indépendamment de leur nationalité sont protégés par des lois. En un mot, il s'agit de renforcer le respect des règles, qui s'imposent à tous.

Avec le lancement de la réforme de la justice, il s'agit non seulement d'améliorer et de renforcer la réglementation, les procédures et de garantir le respect des droits, mais également de les faire respecter, afin que le citoyen marocain de l'intérieur et de l'extérieur, se sente dans un environnement sécurisant et fiable en exerçant ses droits fondamentaux dans le cadre de la loi, sans abus ni atteinte à ses intérêts et à sa dignité. Il y a donc

nécessité de veiller au respect des droits et des intérêts de la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME », dans leur pays d'origine, le Maroc.

Dans le même sens, la « BANK AL AMAL » est conçue pour soutenir et accompagner les CME dans leurs projets d'investissements, mais à ce jour, le rôle de cet instrument reste entièrement posé. C'est dire, que sa restructuration devrait être pensée dans le cadre de la rénovation d'une politique d'investissements, tenant compte notamment de l'existence d'autres instruments d'intervention dans le sens de la synergie et de la complémentarité, pour éviter le double emploi.

Il faut aussi revoir les produits accordés par le système bancaire marocain ainsi que le rôle et le mode de fonctionnement de BANK AL AMAL, en la restructurant dans le but d'en faire un instrument efficace destiné à promouvoir, informer, orienter, accompagner et prêter assistance aux CME aussi bien au niveau de la conception de leurs projets, que sur le plan de la faisabilité, de la viabilité et du montage financier.

La démocratisation de son Conseil d'administration, s'impose également, puisque la représentation de la communauté, est encore assurée notamment (comme pour la Fondation Hassan II pour les CME), par ce qui reste des présidents des amicales en tant qu'administrateurs.

Enfin, il n'est peut-être pas encore trop tard d'associer les différents représentants de la communauté à la mise en place concrète de la zone de libre-échange euro-marocaine. Car la communauté représente un atout extrêmement important, pour la consolidation et le développement des opportunités de coopération entre le Maroc et les pays de résidence et, au-delà, avec l'Union Européenne. En effet, il est indéniable, que notre communauté est source d'intelligence, de créativité et d'innovation. Elle recèle des potentialités

remarquables au niveau du savoir-faire scientifique et technique.

e) Aspects de communication

Il est vrai, que dans le cadre d'une politique d'information, on retrouve un nombre important de journaux, de revues partisans ou indépendantes ainsi que les chaînes de télévision publiques, de multiples radios, etc, qui informent de temps en temps sur la communauté, mais une politique communicationnelle, de stratégie et marketing, fait encore défaut. Pourtant, l'élaboration d'une telle politique est indispensable comme moyen de connaissance des différentes composantes de la communauté, l'appréhension et l'évaluation de ses besoins.

En parallèle, des études et recherches sur les migrations, qui doivent être menées par les chercheurs marocains (de l'intérieur et de l'étranger), vont permettre d'avoir une vision cohérente et intelligible des divers aspects de la communauté. En un mot, cette politique communicationnelle et le résultat de ces études, peuvent s'avérer être un instrument pour connaître, suivre, voire anticiper une politique permettant de satisfaire les besoins et les aspirations des millions de Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » et profiter de leur compétence.

Cette dimension est fondamentale pour élargir l'intérêt pour les questions touchant ce dossier dimensionnel. L'écoute et l'implication des divers représentants de la communauté, loin de tout ostracisme, constitue une nécessité vitale pour mener une action de participation et de proximité, en vue d'apporter des solutions tangibles et rapides aux problèmes, qui se posent. Ceci voudrait dire, qu'il s'agit de discuter et de négocier un nouveau mode de partenariat entre la communauté et les gestionnaires de son dossier, sous le signe de l'écoute réciproque et du dialogue continu.

Il s'agit en effet, d'ouvrir des portes sur l'avenir et d'impulser espoir par le dialogue concret, la recherche de l'analyse collective, la conjonction des efforts, la concertation et l'implication des multiples représentants de la communauté. C'est ainsi, qu'on peut véritablement obtenir leur adhésion, afin de créer une dynamique nouvelle.

Il faut, croire à la pédagogie du dialogue, à ses vertus et à ses potentialités. Cette culture participative, est un atout important et une pièce fondamentale, dans la prise de conscience et la responsabilisation de la composante de la communauté des citoyens marocains de l'étranger. Il est certain, que cela va permettre d'associer la communauté dans la définition, la conception et l'application de la politique la concernant, d'autant plus, que la nouvelle constitution leur garanti désormais ce droit.

Il est donc temps, nous semble-t-il de repenser la forme et le contenu à donner à une communication conséquente et novatrice, pour mettre en place des passerelles de communication et de dialogue, adaptés aux besoins réels de la communauté et du Maroc. Une politique qui fait de la promotion de la dimension de la double appartenance un véritable atout et non un problème.

Il est indéniable, qu'une telle politique, va permettre de communiquer, avec les cinq millions de Citoyens Marocains de l'Etranger « CME », qui vivent dans plus de 50 pays à travers les cinq continents. Une communication qui ne doit pas s'opérer uniquement à l'occasion de la célébration des festivités nationales ou dans les représentations marocaines à l'étranger, mais doit constituer au contraire, une action continue et multiforme.

IV : QUELLE GESTION ET QUELS MECANISMES ?

Nous n'avons pas l'intention d'aborder la thématique sensible et délicate de l'inflation des institutions, chargées de la gestion du dossier de la communauté. Car, si le Ministère, auprès du chef du gouvernement, chargé des CME est une institution gouvernementale importante, le Conseil de la Communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CCME » est autant important pour la communauté.

En effet, il est certain que l'existence d'un ministère, chargé de la communauté, n'est pas quelque chose de démesurée ou de disproportionné par rapport à l'action à mener. Si les aspects administratifs stricts ou juridiques, sont gérés par les incontournables consulats, d'autres aspects, tels la dimension politique et la double appartenance ainsi que la dimension sociale au sens large, les volets socio-éducatif, socio-culturel, les aspects socio-religieux, etc, ne peuvent être gérés que par une institution gouvernementale, d'où l'opportunité du ministère, chargé de la communauté.

Quant au Conseil de la Communauté Marocaine de l'Etranger « CCME » il demeure l'institution à laquelle la quasi-totalité des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » tiennent énormément. Car, le CCME est la seule institution susceptible de permettre à la communauté de s'organiser, de s'épanouir dans son rôle et de renforcer sa dynamique. Il est un acquis fondamental qu'il faut préserver et promouvoir. Il est à notre sens, le seul espace où devrait se retrouver les représentants de la communauté dans leur grande diversité. C'est en quelque sorte un petit « parlement » de la communauté, qui doit émettre des avis sur toute politique migratoire.

La nécessité s'impose donc d'avoir pour objectif une répartition rationnelle, judicieuse et complémentaire des attributions entre ces deux principales institutions (ministère et CCME), qui nous semblent, indépendamment de certaines lacunes à combler et des rectifications à entreprendre, incontournables. Il s'agit aussi de revoir les objectifs des autres intervenants dans le dossier, tels que la fondation Hassan II, la Banque Al Amal, etc. D'où la nécessité d'une vision intégrée des priorités et l'unicité de la politique à mener à l'égard de ce dossier multidimensionnel. Une telle démarche permettra de donner plus de clarté et de visibilité à la politique en direction de ces quelques cinq millions de CME, devenus dans leur grande majorité des binationaux et bi-citoyens par leur statuts juridique ou de fait.

Des binationaux et bicitoyens, qui deviendront bientôt des citoyens de souche de leur pays de résidence. D'où la nécessité de se préparer déjà à ne plus parler d'intégration mais de minorité de souche. Car dans deux à trois décennies, les grands parents des nouvelles générations seraient nés dans leurs pays de résidence, ce qui les propulsera à devenir des français, belges, allemands, etc, de souche. De son côté le Maroc doit déjà, se propulser en avance pour développer une politique, adaptée à cette nouvelle situation et comment il peut en tirer profit d'une telle situation.

Pour se faire, il faut fixer la priorité politique, l'objectif stratégique que l'on s'assigne et la place que l'on accorde au dossier dans la hiérarchie des préoccupations nationales. Ce qui induit de redéfinir les missions et les prérogatives des différents intervenants dans le dossier, pour éviter le doublon et le chevauchement des rôles. C'est à partir de cette évaluation, que l'on définit la politique et l'option à suivre quant aux mécanismes de gestion.

C'est ainsi, que l'on peut répondre aux exigences de la situation en évitant de noyer le dossier dans la bureaucratie de structures lourdes et à la nécessité d'impliquer la communauté dans le développement national et le rayonnement de la culture du pays dans le monde.

Enfin si la Constitution de juillet 2011 garantie des droits politiques et civiques aux Citoyens Marocains de l'Etranger, le gouvernement et les deux chambres du parlement doivent élaborer et mettre en œuvre une véritable politique, qui intègre au minimum les trois grandes composantes suivantes :

1) La mise en œuvre des droits politiques et civiques des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME »

Depuis l'adoption de la nouvelle Constitution en juillet 2011, la mobilisation des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » s'est intensifiée. Des voix se sont élevées à maintes reprises et dans différents pays de résidence pour exiger une réelle citoyenneté, plus de moyens pour défendre la cause nationale et un sens de l'écoute de la part des gestionnaires du dossier. Au sommet de toutes les revendications, se trouve un CCME fort, crédible et représentatif ainsi que la participation politique (députation). Car si la participation politique (députation) donne la possibilité aux CME de disposer d'un canal de gouvernance, le CCME demeure la seule institution susceptible de permettre à la communauté de s'organiser, de s'épanouir dans son rôle et de renforcer sa dynamique.

En effet, les acteurs de la société civile CME ne cessent de multiplier les actions en faveur d'un débat national, qui pose les bases d'une réflexion sur «le comment» de l'application des articles 16, 17,18 et 163 de la constitution. Ils prônent la voie de la démocratie délibérative comme une première étape dans

l'affirmation d'une citoyenneté effective. Car, une décision politique ne peut être légitime que si elle émane d'un débat public, représentatif et contradictoire. Une dynamique qui a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle constitution.

C'est dire la nécessité que le gouvernement, réponde aux aspirations légitimes, des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME », concernant « la participation fructueuse aux différents aspects de la vie nationale et à la mise en œuvre appropriée des articles relatifs au dossier de la communauté.

Cela n'exige pas seulement d'élaborer des textes organiques et ordinaires pour la mise en œuvre la Loi fondamentale, mais aussi définir avec clarté les objectifs à atteindre et les actions concrètes à entreprendre en faveur d'une communauté, qui vit et évolue à des milliers de kilomètres dans des contextes et environnements différents. Dou l'importance des ressources humaines qualifiées dans la maîtrise des dossiers. Cela concerne également –et surtout- les institutions dédiées à la communauté.

Les élites de la communauté ne demandent, qu'à afficher leur dynamisme dans l'échiquier politico-économique et social du Maroc, comme ils l'ont démontré dans leurs pays de résidence. Car, c'est un fait, un nombre important de Citoyens Marocains de l'Etranger, ont acquis une forte expérience de la démocratie dans leur pays de résidence et, en maîtrisent les rouages.

Leur seule ambition est de contribuer à leur modeste niveau non seulement à l'élaboration des politiques homogènes et équilibrées à destination des millions de citoyens Marocains, qui vivent et évoluent en dehors des frontières nationales, mais aussi de contribuer à donner un nouveau souffle à la vie publique.

2) *Le rôle de notre communauté dans le monde*

Il est indéniable, que l'acquisition d'un certain nombre de leader de la communauté de l'expérience et du Know-How dans plusieurs domaines et notamment dans les domaines scientifique et technologique, peut favoriser le rôle, que peut jouer la communauté dans l'accompagnement du rattrapage technologique et du décollage économique de notre pays. En effet, dans leur majorité, les Citoyens Marocains de l'Etranger, sont parmi les mieux intégrés dans leur pays de résidence et, peuvent contribuer fortement au développement de leur pays d'origine, le Maroc. D'où la nécessité d'avoir une véritable vision de ce qu'est, et serait le rôle et la place que doit occuper la communauté dans l'échiquier européen, voire mondial.

Il est évident, qu'une telle approche, doit se faire sur la base d'une relation solide et saine entre les citoyens marocains de l'étranger et les institutions, sensées gérer leurs affaires, d'où l'intérêt de redynamiser les rapports des gestionnaires du dossier avec les leaders de la communauté dans leur grande majorité. Car, partie intégrante de la nation marocaine, indépendamment de l'évolution du statut juridique et politique de ses membres dans leurs pays de résidence, la communauté a besoin d'une politique qui valorise son potentiel, loin des expériences du passé.

En effet, s'il est légitime et compréhensif, que le Maroc aspire à profiter du potentiel, que recèle sa communauté de l'étranger, afin de lui apporter le know-how, le savoir-faire, l'investissement, etc. il est important que les gestionnaires du dossier ne reproduisent plus une politique, qui nous rappelle un passé douloureux, non lointain et, qui fait perdre toute crédibilité indispensable à ceux et celles qui veulent -et ils sont nombreux- servir la communauté et le Maroc. Il

faut donc opter pour une politique, qui développe une alternance dynamique et nouvelle, adaptée au temps présent, prenant en considération la réalité et le dynamisme de la communauté, le contexte dans lequel elle vit et les multiples mutations qu'elle a connues.

Il est donc temps, nous semble-t-il de développer une approche basée sur une vision lucide et objective, reposant sur des principes de démocratie, de transparence et sur le respect de l'autonomie des différentes composantes forgées par la communauté elle-même. Une politique qui permet de découvrir et de développer une connaissance précise des multiples et divers atouts d'une communauté qui ne demande qu'à servir son pays d'origine, le Maroc.

C'est dans ce sens, que nous avons proposé dans notre brochure, qui fait partie intégrante de ce mémorandum, présentée lors de notre colloque de juin dernier à Rabat, 18 points pour un premier plan d'action 2014-2018 pour le ministère, chargé de la communauté et de 10 points pour un la même période pour le CCME. (Voir notre brochure référence).

3) Comment servir le Maroc autrement et d'une manière intelligente ?

Il est incontestablement vrai, que l'avènement de la nouvelle ère a donné un nouveau souffle à la politique migratoire de notre pays. Très sensible à ce dossier, le Souverain a envoyé de multiples et forts signaux, donnant à ce dossier multidimensionnel et stratégique, une nouvelle impulsion.

Il nous semble, qu'il est temps que cet intérêt évolue vers une gestion susceptible de répondre aux attentes du Maroc en mettant en valeur le potentiel, dont recèle la communauté. Il s'agit de mobiliser la communauté et en particulier sa composante intellectuelle et

universitaire, une partie du tissu associatif et certains milieux d'affaires, afin d'en faire une carte politico-économique pour la défense des intérêts de notre pays.

Cela pourrait certainement contribuer fortement et efficacement à véhiculer une image positive du Maroc à l'étranger sur le plan politique, culturel et cultuel, au renforcement de sa force de frappe économique et l'amélioration de sa place et de son rayonnement dans le concert des nations.

A travers ses capacités et potentialités, la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » peut en effet, jouer le rôle de trait d'union, de facteur de rapprochement, de vecteur culturel et civilisationnel, de facteur d'échange multiforme, tout comme elle peut être un acteur actif de lobbying. Potentiellement disponible, elle n'attend qu'à être impliquée et associée dans la transparence avec des projets et programmes précis et bien ciblés.

Pour se faire, il est nécessaire de développer une gestion qui met en œuvre un projet politique intégral et une stratégie claire, susceptibles non seulement de promouvoir et pérenniser les relations affectives, politiques, économiques, sociales, culturelles et culturelles de la communauté avec son pays et ses concitoyens, mais aussi sa place et son rôle dans l'échiquier politique européen, voire mondial. C'est dire la nécessité d'opter pour l'adoption d'une politique, prenant en considération le dynamisme de la communauté, le contexte dans lequel elle vit et les multiples mutations qu'elle a connues.

Ceci, nous amène à aborder un sujet délicat, qui pourrait être mal interprété. Il s'agit de l'organisation des manifestations et démonstrations dans nos pays de résidence respectifs. Si, au Maroc, indépendamment du nombre de manifestants, le port

du portrait du Souverain a une signification, tel n'est pas le cas à l'extérieur du Maroc. En effet quand, par exemple, une petite centaine de personnes manifestent devant les institutions européennes ou défilent dans certains Boulevards en bandant le portrait de S.M le roi, cela pose souvent des questions dans des sociétés habituées à certains modes de manifestations. C'est d'abord, le pourquoi du port du portrait du roi, qui se pose et le nombre des manifestants pour une communauté qui se chiffre à des centaines de milliers de personnes qui se pose en second lieu.

C'est parce que cette sorte de manifestation importée du Maroc, est étrangère aux sociétés de résidence et ne trouve ni échos ni soutien. Or l'essence même de ce genre de manifestations est de drainer le maximum de soutien à notre cause nationale et non produire un effet inverse.

Par ailleurs, quand on organise des débats sur la question de notre intégrité territoriale, en la sortant de son véritable contexte régional et international, en la plaçant dans un contexte de confrontation entre le Maroc et le Polisario, on fait le jeu de nos adversaires.

Il est de même quand on discute de la question du respect des droits de l'homme en présence des séparatistes, dont certains prétendent par exemple (vrai ou faux) être torturés par nos forces de l'ordre. Il est important dans tel cas, de ne pas nier tout en bloc, mais de personnaliser le cas et l'isoler. Car nié tout en bloc, sert la cause des séparatistes.

Il faut au contraire souligner, que le Maroc est une jeune démocratie et que l'excès de zèle n'est pas impossible. D'ailleurs, même dans les grandes démocraties occidentales, on entend de temps à autre l'excès de zèle des forces de l'ordre. Et d'argumenter, que concernant ce cas individuel regrettable, il faut

interpeller le conseil des droits de l'homme et les nombreuses et différentes organisations des droits humains au Maroc, pour se pencher sur ce cas isolé. Il faut conclure sur la prédisposition à prendre ce cas en charge si on nous fournit tous les éléments.

Ce sont là, quelques remarques parmi tant d'autres qui ne servent pas notre pays.

La diffusion large et diverse dans les sociétés de résidence de notre communauté, avec une ampleur telle que ses membres occupent aujourd'hui un certain nombre de domaines stratégiques pour l'avenir de la communauté et du Maroc est susceptible de faire en sorte qu'elle joue un rôle dynamique. En ayant des ancrages économiques et culturels plus profonds et en investissant massivement l'espace politique, la communauté est capable de jouer un rôle important dans le soutien des grands dossiers du Maroc.

Il faut donc opérer une ouverture sur les véritables compétences et potentialités créatrices dont recèle la communauté. Cette ouverture doit constituer une action continue et multiforme. Car, le dialogue direct et participatif, constitue le meilleur moyen d'impliquer les leaders de la communauté dans leur grande diversité, afin de servir au mieux les intérêts du Maroc.

C'est d'ailleurs, dans ce cadre, que nous avons proposé dans notre brochure présentée lors de notre colloque des 14 et 15 juin dernier à Rabat, un premier plan d'action de 10 points pour le CCME et de 18 points pour le Ministère, auprès du chef du gouvernement, charge de la communauté, sans exclure d'autres orientations, afin de créer les conditions qui permettent à la communauté et à ses élites de jouer ce rôle d'en on parle souvent sans rien faire, et notamment :

- Le lancement d'un vaste projet de création et de mise en place (par étapes) de comités de soutien et d'amitié avec le Maroc, sous des formes diverses et

variées et embrassant des domaines divers et multiples. Ces comités nous semblent d'une importance stratégique. Il s'agit ni plus ni moins de développer un large courant de sympathie pour le Maroc et lui apporte les connaissances technologiques et scientifiques, les soutiens politiques et les échanges dans tous les domaines. Ces comités rempliront un rôle stratégique de lobby sans pareil dans les sociétés civiles des pays de résidence.

- La promotion d'une telle initiative doit s'accompagner, par des manifestations de reconnaissance à l'égard des personnalités et des structures qui apportent leur aide et soutien au Maroc et à la communauté. A titre d'exemple, des prix honorifiques, des titres prestigieux, pourraient être décernés.

- Un grand moussem de la solidarité et d'amitié avec le Maroc pourrait, être organisé tous les deux ans dans une ville internationale, auquel seraient conviés les principaux acteurs étrangers de la solidarité avec le Maroc dans un large élan de festivités. Encore une fois, cette stratégie ne pourrait aboutir, que si l'on a une politique migratoire homogène et globale.

- En parallèle, il est nécessaire de mettre en place un cursus de formation pour une première promotion de cadres de Lobbying et de diplomatie associative, afin de faire de la communauté une véritable carte de pression politico-économique en faveur du Maroc.

- ***Etc. (voir notre brochure référence)***

V. REPRESENTATIVITE (députation)

Il est bien connu, que malgré l'installation des millions de citoyens Marocaines et Marocains en dehors des

frontières nationales, la communauté demeure une composante de la société marocaine. C'est ailleurs pourquoi, la constitution leur a réservé plusieurs articles, une première dans l'histoire du pays. La députation, la participation aux différents aspects de la vie nationale, la constitutionnalisation du CCME, etc. sont désormais autant d'acquis et nous s'en réjouissons.

Par ailleurs, si le droit marocain ne reconnaît pas la perte de la nationalité marocaine pour tout marocain de naissance même si lui, ou ses descendants ont acquis une autre nationalité, la constitution de juillet 2011 reconnaît désormais la double citoyenneté pour les Citoyens Marocains de l'Étranger. Elle consacre de ce fait, l'ouverture du Maroc sur la mondialisation et ouvre ainsi des perspectives pour le développement d'une nouvelle approche de la question.

Mais, malgré cette reconnaissance des droits politiques et civiques, certains s'efforcent de trouver dans des analyses comparatives des autres pays, les arguments pour essayer de démontrer, que l'entreprise de la participation politique (députation) des CME est très difficile à réaliser et se heurte à une multitude de barrières d'ordre juridique, politique et technique.

Nous pensons, qu'il faut cesser d'inventer des arguments pour s'opposer à la mise en œuvre de cette représentativité et la production de discours, qui nous semblent de mauvaise foi. Car le dernier pays à qui on fait généralement référence pour s'opposer à la représentativité des CME vient de céder. En effet la collision actuellement à Berlin vient de reconnaître la double nationalité. Mais cela ne veut pas dire, que la représentation politique des citoyens marocains de l'étranger n'est pas complexe.

En effet, la question centrale reste de savoir si le nombre des représentants de la communauté restera

semblable à celui de l'expérience de 1984 ou si celui-ci passera à un nombre qui reflète l'équilibre géographique et le nombre de la communauté, leur permettant d'influer au sein des différents groupes parlementaires et des commissions qui auraient trait au dossier de la communauté.

La tâche est certes complexe, particulièrement si l'on ajoute à l'esprit partisan la dimension politique, sujet qui soulève tant d'interrogations. Pourtant, non seulement l'expérience des autres pays, nous renseigne sur cette représentativité, mais l'expérience marocaine de 1984 nous fournit elle-même, des enseignements intéressants et, principalement en ce qui concerne la question des "modalités et des critères", qui risquent de ne pas permettre aux futurs élus de faire valoir leurs compétences, leur expérience et leur savoir-faire.

Car, qu'ils aient un statut binational juridique ou de fait, la participation politique des CME est un enjeu majeur, non seulement pour eux, mais aussi –et surtout- pour le Maroc. Il s'agit de permettre aux futurs élus de la communauté d'afficher leur dynamisme dans l'échiquier politico-économique et social du Maroc, comme ils l'ont démontré dans leurs pays de résidence. Leur seule ambition est de contribuer non seulement à l'élaboration des politiques homogènes et équilibrées à destination des millions de citoyens Marocains, qui vivent et évoluent en dehors des frontières nationales, mais aussi de contribuer à apporter leurs expériences et leur savoir-faire à la vie publique marocaine.

D'autant plus, que la plupart d'entre eux, ont acquis, une forte expérience de la démocratie dans leur pays de résidence et en maîtrisent ses rouages. C'est pourquoi leur participation aux débats, qui concernent l'avenir de leur pays, le Maroc est importante. Sans revenir sur l'exclusion de la communauté des

législatives de novembre 2011, alors que ce droit est encré dans la nouvelle constitution, il devient nécessaire de prendre les mesures nécessaires pour faire participer les représentants de la communauté dans les prochaines législatives.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, d'aborder cette question avec un nouvel état d'esprit, une nouvelle approche et une nouvelle méthode de travail, pour tirer profit des multiples atouts et potentialités que recèle la communauté. Bien sûr, les Citoyens Marocains de l'Etranger « CME », ne peuvent être à la fois députés ou conseillers d'ici et de là-bas. Ils ne peuvent être candidat que pour leur pays de résidence ou d'origine, mais pas pour les deux

Il est évident, que la députation ne devrait pas être vue ni comme une fin en soi, ni seulement sous l'angle de l'exercice de la citoyenneté. Elle doit être vue surtout, sous l'angle de l'apport d'une valeur ajoutée aux débats des grands chantiers. En effet, personne n'accepterait de voir les futurs élus de la communauté, venir augmenter le nombre d'absences aux séances parlementaires, encore moins se fondre dans la politique partisane et oublier l'essentiel.

C'est pourquoi, ceux et celles qui choisissent de se lancer dans la députation, doivent avoir beaucoup de temps pour l'exercice de cette noble fonction. En un mot, pour éviter de tomber dans les travers de l'expérience de 1984, les futurs élus de la communauté doivent s'entourer de toutes les précautions en termes de temps et de moyens pour la réussite et l'efficacité de cette participation politique.

De son côté, les responsables marocains, doivent apporter à cette participation son lot de réalisme, d'authenticité et éviter le renforcement du sentiment de l'impasse politique et de l'éternel retour à des situations d'échecs. C'est pourquoi, il est nécessaire

de résoudre ces difficultés qui constituent en fait un chantier auquel, il est nécessaire de s'attaquer avant l'échéance de 2017, afin d'éviter de produire les mêmes effets, qui ont contribué à l'échec de l'expérience de 1984. Car à l'exception des déclarations de circonstance, aucune approche en la matière n'est actuellement visible. Pourtant l'une des grandes exigences politiques de notre société est de rétablir les CME, dans leur droit et, d'en faire réussir l'expérience.

Cela exige une démarche évolutive et d'avantage de réflexion pour trouver des solutions pertinentes. C'est pourquoi, nous pensons que l'élection à la chambre des représentants, se fasse à travers les partis politiques, qui doivent assumer leur responsabilité en faisant participer des candidats de la communauté. Les consulats du Royaume, doivent ouvrir en son temps les listes d'inscription, car seuls les inscrits seront électeurs et éligibles. La future Loi organique relative à la chambre des représentants, doit fixer les critères de candidatures, le nombre de sièges et les modalités du vote et de candidatures à partir des pays de résidence.

En effet, on peut défendre le point de vue selon lequel, puisque les CME sont rétablis dans leur droit de vote et d'éligibilité, alors ceux et celles qui veulent se porter candidats, ont la possibilité de le faire sous la couleur d'un des partis politiques marocains, comme il est d'usage au Maroc et la question est close. Il est certain, qu'ils sont nombreux à défendre cette position, légitime certes, mais simpliste.

Car, force est de constater, que depuis des décennies, la plupart des partis politiques marocains se sont contentés d'un petit groupe et d'une seule personne des fois pour les représenter auprès de la communauté. Un véritable accompagnement de celle-ci dans ses préoccupations, n'a pas eu lieu. D'un autre côté, la quasi-totalité des CME ne connaissent que peu

de choses sur les partis, encore moins sur leur programme. L'activisme actuel de certains partis, auprès de la communauté, n'est pris que partiellement au sérieux.

C'est pourquoi, nous proposons qu'après le renforcement du Statut de la femme par le biais d'une liste exclusivement féminine mise en place en 2002 et celle de la promotion des jeunes par le biais d'une liste exclusivement jeunes mise en place en 2011, une liste des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME » est le meilleur moyen « intermédiaire » de faire évoluer cette représentation et d'intégrer les CME dans le champ politique.

L'idée de ce raisonnement, -au moins pour la prochaine législation-, est de permettre une représentativité efficace au sein de l'institution législative. En effet, si l'instauration de la liste des femmes en 2002 et celle des jeunes en 2011 répondaient à un objectif de discrimination positive, celle des CME répondrait à la nécessité de les rétablir dans leur droit constitutionnel. En effet, l'élection à travers une liste, leur permet de s'adapter à la députation, avant de se lancer dans des campagnes électorales, dont ils ne maîtrisent pas encore les règles.

Faut-il rappeler qu'en Afrique du Sud, une nouvelle classe de dirigeants a émergé, grâce à la politique de quota installée par l'ex président Mandela. Et la liste des femmes, de jeunes et espérons-le des CME est une sorte de quota (de type marocain).

Il est évident, que dans les deux cas, le nombre de candidats devrait être équilibré entre les générations des CME et une parité homme/femme, devrait être observée de façon à refléter à la fois la diversité des citoyens marocains de l'étranger, mais aussi et surtout de façon à ne pas écarter du processus celles et ceux,

qui peuvent effectivement apporter une réelle valeur ajoutée.

Les deux approches sont démocratiquement défendables, mais le résultat de ces deux hypothèses est radicalement opposé. Il nous semble, en effet, que le choix de la première approche, n'apportera rien de nouveau et sera à long terme, voire à moyen terme un échec de plus dans ce domaine. Or, un deuxième échec est porteur de conséquences néfastes. Par contre, le choix de la deuxième approche est un choix stratégique optant pour l'efficacité, l'expérience et le savoir-faire des élites de la communauté.

Un choix qui va permettre aux futurs élus de la communauté de donner une nouvelle impulsion aux débats, en apportant une valeur ajoutée. Pour se faire, il est nécessaire de mettre en place des critères de candidatures dans ce sens. Critères dont l'objectif, est de permettre l'élection démocratique de candidats possédant une expérience et une vision de l'Etat de droit, du respect de la démocratie et des droits humains. Ce sont ceux là, qui sont en mesure de contribuer à donner aux débats parlementaires toute l'importance qu'ils méritent.

En effet, la députation des CME, pourrait être porteuse d'un nouveau style, de nouvelles méthodes, de savoir-faire et d'initiatives audacieuses. Grâce à leur savoir-faire teinté d'un souci certain pour la démocratie, la transparence et d'un rejet ferme de l'arbitraire et de la corruption, peuvent apporter au Maroc un nouveau style

Il est indéniable que, grâce à leur recul et à leur capacité d'analyse comparative et parce qu'ils sont porteurs des valeurs de démocratie et du respect des droits humains, ils sont en mesure d'apporter de nouvelles idées et un nouveau souffle au champ politique marocain. C'est aussi de cette façon qu'ils

vont acquérir la certitude qu'ils participent à la construction du Maroc d'une façon autre que par le transfert de devises.

Il est certain, que la présence des députés de la communauté, tant au niveau du parlement qu'au niveau des autres instances, va favoriser encore plus, le brassage culturel entre les citoyens marocains d'ici et de là-bas. La participation aux débats des personnes du même pays mais avec des références diverses, pourrait représenter autant de richesses. Car les CME sont vraiment une chance pour le Maroc, à condition de les prendre pour des acteurs majeurs. Car l'enjeu n'est plus le devenir de ces millions de citoyens dans l'espace occidental, qui est posé, mais c'est le futur du Maroc, avec ses citoyens de l'étranger, qui se pose avec acuité

Leur participation va contribuer certainement à maintenir les liens fondamentaux avec la mère-patrie et, l'attachement aux valeurs civilisationnelles et favoriser l'approfondissement de leur citoyenneté marocaine, surtout pour les nouvelles générations.

Quant à la chambre des conseillers, nous proposons qu'ils soient représentés à travers des fédérations professionnelles ou autres modes de participation. S'il y a peu de fédérations professionnelles et de syndicats de migrants actuellement, nous sommes persuadés que, s'agissant de représentativité, Syndicats et fédérations professionnelles, verront le jour. D'ailleurs, il existe déjà, un syndicat de migrants marocains en Europe. Sa crédibilité et son impact restent à examiner, mais c'est une voie qu'il est intéressant d'explorer.

Cependant, il nous semble plus judicieux d'attendre d'abord l'évaluation de l'expérience de la première chambre avant de se lancer dans la représentation à la chambre des conseillers.

VI. PROJET DE LOI ORDINAIRE, RELATIVE AU CCME

Note :

Selon le plan législatif de la neuvième législature, adopté par le conseil du gouvernement le 22 novembre 2012, le projet de Loi ordinaire, définissant la mission, les prérogatives, le fonctionnement, la composition, etc. du CCME, est prévue pour 2013-2014. Il nous semble donc que la préparation de cette Loi ordinaire, nécessite un échange d'idées et de concepts. C'est pourquoi nous proposons ci-dessous notre conception de la chose. Etant entendu qu'il s'agit du contenu et non de la forme, encore moins du juridique.

INTRODUCTION

La présente proposition de Loi ordinaire a pour objet la détermination de la mission, des prérogatives, de fonctionnement, de la composition, des grands axes, etc. du Conseil de la communauté Marocaine de l'Etranger « CCME ».

Cette démarche, se base sur les différents articles de la constitution et notamment l'article 163, qui charge le CCME notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, les mesures ayants pour but de garantir leurs droits et préserver leurs intérêts, ainsi qu'à contribuer au développement humain et durable de leur pays d'origine et à son progrès.

Elle repose aussi sur l'article 16, de la constitution, relatif à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et des citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des

lois en vigueur dans les pays d'accueil, au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité nationale, etc.

Elle repose également sur l'article 17, qui garanti le droit de jouissance des de la pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles en se portant candidats aux élections au niveau des listes et des circonscriptions électorales locales, régionales et nationales.

Enfin, cette démarche, repose sur l'article 18, qui consacre une participation aussi étendue que possible des Marocains résidant à l'étranger, aux institutions consultatives et de bonne gouvernance créées par la Constitution ou par la loi.

VI. PROPOSITION DU CONTENU DE LA LOI ORDINAIRE RELATIVE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MAROCAINE DE L'ETRANGER « CCME »

TITRE I : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1

En application des dispositions de l'article 163 de la Constitution, la présente loi ordinaire, fixe les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil de la Communauté des Marocains de l'Etranger. Cette institution est dénommée «CCME » dans la suite de la présente loi ordinaire.

TITRE II : ATTRIBUTIONS DU CCME

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 163 de la Constitution, le CCME est chargé d'émettre des avis

sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux marocains résidents à l'étranger le maintien des liens étroits avec leur identité marocaine, de garantir leurs droits, de préserver leurs intérêts et de contribuer au développement humain et durable de leur Patrie, le Maroc, et à son progrès.

Article 3

Le CCME est également chargé d'assurer des missions consultatives auprès du Gouvernement, de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers.

Il donne son avis sur les orientations générales de la politique migratoire et de toutes autres questions relatives aux Citoyens Marocains de l'Etranger et la migration en général.

Il réalise des études et analyses dans les domaines de la migration et formule des avis sur la politique migratoire nationale et internationale et leurs répercussions sur les droits des Citoyens Marocains de l'Etranger et le Maroc;

Il favorise et consolide la consultation et la coopération entre l'ensemble des intervenants dans le dossier de la communauté,

Article 4

A l'exception des projets de lois de finances, le Gouvernement, la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de soumettre à l'avis du CCME :

- a) projets et propositions concernant toute politique migratoire,
- b) projets liés aux grands objectifs fondamentaux de l'Etat et, qui pourraient toucher la communauté,
- c) projets et propositions de lois revêtant un caractère d'organisation des différentes administrations en

général, les ambassades, consulats et douanes en particulier.

Article 5

La saisine du CCME de toute demande d'avis ou analyse est effectuée, au nom du Gouvernement, par le Chef du gouvernement et, au nom des deux Chambres du Parlement, par le président de la Chambre des représentants ou le président de la Chambre des conseillers, selon le cas.

Les avis et analyses demandés, sont adressés au Chef du gouvernement, au président de la Chambre des représentants et au président de la Chambre des conseillers.

Article 6

Le Gouvernement, la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers, communiquent au CCME, de leur propre initiative ou à la demande de ce dernier, les informations, données et documents de nature à l'assister dans l'accomplissement de ses attributions.

Les différentes institutions, organismes, conseils ou commissions, qui exercent des activités en liaison avec les attributions imparties au CCME sont tenus, également, de lui communiquer, à sa demande, les informations, données et documents.

Article 7

Le CCME est tenu d'émettre son avis en ce qui concerne les projets, propositions et questions qui lui sont soumis en vertu de l'article 4 ci-dessus, dans un délai n'excédant pas deux mois courant à compter de la date de sa saisine.

Ce délai est ramené à vingt jours lorsque l'urgence est motivée et signaler dans la lettre de saisine à lui adressée par le Gouvernement ou par l'une des deux Chambres du Parlement.

Le CCME peut, à titre exceptionnel, demander la prolongation des délais précités en indiquant les motifs, le mettant dans l'impossibilité d'émettre l'avis demandé dans les délais précités, à condition que ceux-ci n'excèdent pas la moitié de leur durée initiale.

Si le CCME n'émet pas son avis dans les délais précités, les projets, propositions et questions dont il est saisi, sont censés ne soulever aucune observation de sa part.

Les avis émis par le CCME sont formulés sous forme de rapport et transmis à l'Exécutif et aux deux chambres du parlement

Article 8

Le président du CCME peut déléguer un membre du CCME pour exposer, devant une commission ministérielle déterminée, le point de vue dudit CCME et ses éclaircissements sur les affaires qui lui sont soumises.

Comme il peut, à la demande du président de l'une des deux chambres du Parlement, déléguer un membre pour exposer, devant l'une des commissions permanentes compétentes des deux chambres, le point de vue dudit CCME et ses éclaircissements sur les propositions de loi qui lui sont soumises.

Article 9

Le CCME peut, de sa propre initiative, émettre des avis ou formuler des propositions dans les domaines relevant de ses attributions, à condition d'en informer le gouvernement et les deux chambres du Parlement.

Le Gouvernement procède à la publication au «Bulletin Officiel» des avis que le CCME a formulés de sa propre initiative, à moins que ce dernier ne demande leur non publication suite à une décision de son bureau.

Article 10

Le Chef du gouvernement, le président de la Chambre des représentants et le président de la Chambre des conseillers informent le CCME de la suite réservée aux avis qu'il a émis dans le cadre des saisines prévues par les articles ci-dessus.

Article 11

Le CCME établit tous les deux (2) ans avant le 30 juin, un rapport de l'année écoulée sur la situation de la communauté des Citoyens Marocains de l'Etranger et la migration en général, ainsi que sur ses activités et ses perspectives.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée générale avant d'être envoyé au chef du gouvernement et aux présidents des deux chambres du Parlement.

Article 12

Le CCME doit assurer la représentation des Citoyens Marocains de l'Etranger au sein des instances prévues par la Constitution, à savoir le Conseil de la Concurrence, l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption, le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative et l'Autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination, etc.

Les membres siégeant dans ces conseils, seront choisis pour moitié au sein des membres du CCME et pour moitié au sein de la communauté en tenant compte de la parité entre les hommes et les femmes, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution.

TITRE III : COMPOSITION DU CCME

Article 13

Dans sa composition, son fonctionnement et ses avis, le Conseil de la Communauté des Marocains de l'Etranger « CCME » jouit d'une indépendance pleine et complète du pouvoir exécutif et législatif.

Le CCME est composé, outre de son président et son secrétaire général, qui sont nommés par dahir, de 90 membres répartis en trois (3) catégories comme suit :

a) la catégorie des chercheurs, écrivains, experts, dirigeants des centres d'études dans le domaine, qui sont connus pour leurs compétences, expertises, expériences et qualifications scientifiques ou techniques. Ils sont au nombre de 30, répartis sur l'ensemble des pays ou la communauté est concentrée. Ils sont nommés.

b) La catégorie des représentants des associations et ONG de la communauté les plus représentatives, qui sont au nombre de 30, répartis sur l'ensemble des pays ou la communauté est concentrée. Ils sont élus selon un quota et selon l'importance de la communauté, avec un maximum de 5 élus et un minimum de 1 élu par pays.

c) La catégorie des employés, travailleurs, commerçants, artistes, retraités, etc. et qui sont au nombre de 30, répartis sur l'ensemble des pays ou la communauté est concentrée. Ils sont également élus selon un quota et selon l'importance de la communauté, avec un maximum de 5 élus et un minimum de 1 élu par pays.

Article 14

Dans les trois cas, la parité entre les hommes et les femmes doit être prise en compte conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution.

Article 15

Le mode de nominations ou élection des membres de chacune des catégories « a, b et c », visées à l'article 13 ci-dessus, sont fixés comme suit:

a) Procédure de nominations :

Les nominations de cette catégorie se fait comme suit :

Le chef du gouvernement désigne l'institution, chargée de réceptionner les CV des postulants œuvrant dans le domaine, les Statuts, le rapport d'activité et de finance, ainsi qu'une reconnaissance de leur centre ou ONG par les autorités du pays de résidence. Après le délai imparti, la liste des postulants qui répondent à ces critères, est transmise à SM le Roi sans aucun avis. C'est au Souverain de nommer 30 d'entres eux en tant que membre du CCME à part entière.

b) Procédure d'élection de la catégorie « b » :

Les associations et ONG de la communauté les plus représentatives, doivent envoyés, leurs Statuts, le rapport d'activité et de finance, une reconnaissance de leur association/ONG par les autorités du pays de résidence ainsi que le nom d'un seul candidat.

Une liste des candidats qui répondent aux critères définis est soumise au vote au sein des consulats et ambassades du Royaume pour l'élection de 30 membres. Il est évident, que tout autre mode de vote garantissant l'équité et la transparence peut être adopté.

c) Procédure d'élection de la catégorie « c » :

Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature et leur motivation, ainsi que le numéro de leur enregistrement aux consulats du royaume. Une liste est établie par l'autorité compétente est soumise pour Vote dans les ambassades et consulats. Les 30 membres qui auront rassemblés le plus de voix seront déclarés élus. Tout autre mode de vote garantissant l'équité et la transparence peut être adopté

Un vote électronique n'est pas exclu, s'il garanti un déroulement démocratique et transparent.

Article 16

A l'exception de son président, du secrétaire général et du Staff, les membres du CCME sont bénévoles.

Le mandat des membres du CCME est de cinq ans, renouvelable une seule fois.

Tout membre du CCME doit jouir de ses droits civiques et politiques.

Article 17

Les membres du CCME peuvent être chargés de certaines missions. Dans tel cas, ils perçoivent une indemnité pour les missions qui leur sont confiées, selon des modalités et des montants fixés par le règlement interne et financier du CCME, lequel doit être approuvé par l'assemblée générale.

Article 18

En cas de décès ou de démission de plus de deux membres, le président prend les mesures nécessaires dans les trois mois (3) pour leur remplacement. En fonction de la catégorie d'appartenance, le président après une décision du bureau du CCME, propose au chef du Gouvernement une liste de noms pour procéder au remplacement pour la période restante.

TITRE IV : L'ORGANISATION DU CCME

Article 19

Le CCME se compose des organes suivants : l'assemblée générale ; la présidence, le secrétariat générale, la trésorerie, le bureau et les départements.

Article 20

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres visés à l'article 13 de la présente loi ordinaire. L'assemblée générale adopte le projet du programme d'action annuel. Elle adopte ou rejette le rapport des activités annuelles et le rapport financier ainsi que le projet de budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 21

L'assemblée générale adopte les affaires qui lui sont soumises à la majorité des voix des membres présents.

Le droit de vote est personnel et ne peut être délégué.

Article 22

Selon les modalités définies par le règlement intérieur du CCME, l'assemblée générale se réunit une fois tous les deux ans, sur convocation de son président qui peut également inviter à la tenue de séances extraordinaires, soit à la demande du bureau, soit des 2/3 des membres de l'assemblée générale.

L'assemblée générale tient ses réunions en présence de la moitié au moins de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée de nouveau par le président pour la réunion suivante, après un délai de trois (3) mois. Dans tel cas, un quorum d'un tiers des membres est suffisant.

Article 23

Le président du CCME informe le Chef du Gouvernement, le président de la Chambre des représentants et le président de la Chambre des conseillers de la date de l'assemblée générale, son ordre du jour et du programme d'actions dans un délai de 30 jours, à compter de la date de la décision de tenir une assemblée générale ou extraordinaire.

Article 24

Les membres du Gouvernement ou les personnes déléguées par eux à cet effet, ainsi que les membres des commissions permanentes des deux chambres du Parlement mandatés à cet effet peuvent, après information du président du CCME, assister aux séances de l'assemblée générale à titre d'observateurs.

Le CCME peut demander à des institutions ou organismes dont les missions sont en liaison avec celles qui lui sont dévolues, de désigner des représentants pour assister, à titre consultatif, aux travaux de l'assemblée générale.

Article 25

Le président du CCME préside les réunions de l'assemblée générale et du bureau. Il assure l'animation et la coordination des activités des départements et des commissions ou groupes de travail. Il représente le CCME devant la justice et auprès des autres pouvoirs et administrations publics et des organisations et institutions étrangères et internationales.

Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du bureau.

Article 26

Après consultation du bureau, le président du CCME procède au recrutement du personnel.

Le secrétaire général du CCME établit un règlement qui régit le statut du personnel, sa rémunération, la durée de travail, etc. qu'il soumet au bureau pour approbation.

Article 27

Les services administratifs du CCME sont dirigés, sous l'autorité de son président, par le secrétaire général. Le secrétaire général, peut recevoir délégation du président du CCME pour signer tous actes et décisions d'ordre administratif. Il prépare et soumet pour approbation au bureau, le projet du budget prévisionnel.

Article 28

Sur une décision du bureau, le président du CCME présente un rapport d'activité des deux années écoulées à l'assemblée générale.

Article 29

Le bureau du CCME comprend, outre le président et le secrétaire général, neuf (9) membres élus par l'assemblée générale. L'élection doit prendre en considération les trois catégories de membres visées à l'article 13 ci-dessus.

Article 30

Le CCME met en place des départements, chargés de gérer les secteurs clés (relation avec les ONG, l'éducation et la culture, la femme, jeunes et troisième âge, étude et perspectives, etc.)

Ces départements travaillent en étroite collaboration avec les commissions ou groupes de travail, créés par le bureau du CCME

Article 31

Outre les attributions qui lui sont dévolues par d'autres dispositions de la présente loi ordinaire, le bureau du CCME assure la préparation du projet d'ordre du jour de l'assemblée générale, des projets de programmes

d'actions des départements, commissions et des groupes de travail et exécute les décisions de l'assemblée générale.

Article 32

Le CCME peut créer en son sein, des commissions temporaires ou des groupes de travail, qui soutiennent le travail des départements. Les membres des commissions ou groupes de travail sont composés par les membres du CCME. Ils peuvent demander l'assistance d'un membre hors du CCME. Dans tel cas le président doit être consulté.

TITRE V : L'ORGANISATION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE DU CCME

Article 33

Le financement du CCME, émane principalement du budget de l'Etat.

Le budget du CCME comprend :

- **En recettes :**

- Une dotation du budget de l'Etat ;
- Les revenus de ses biens meubles et immeubles ;
- Les dons et legs qui ne sont pas susceptibles d'affecter son indépendance ;
- Les revenus divers.

- **En dépenses :**

- Les dépenses de fonctionnement ;
- Les dépenses d'équipement.
- Les dépenses d'études et de recherches
- les dépenses des missions et des actions
- les dépenses des différentes réunions et de l'assemblée générale

Un comptable public exerce auprès du président du CCME les attributions dévolues aux comptables publics par les textes législatifs et réglementaires.

Le Président est ordonnateur des recettes et des dépenses du budget du CCME

Il peut instituer des sous ordonnateurs conformément à la réglementation relative à la comptabilité publique.

Article 34

Le CCME dispose d'une commission de contrôle financier, dont les membres sont au nombre de cinq (5) élus par l'assemblée générale pour cinq (5) ans. Ils ne doivent être membre ni du bureau, ni des commissions ou groupe de travail.

Le rapport de la commission de contrôle est soumis au président qui le soumet au bureau et à l'assemblée générale pour adoption.

Les méthodes, les périodes, etc., de contrôle sont fixés dans le règlement financier du CCME.

Article 35

Le CCME établit son règlement intérieur qui fixe notamment les modalités de son fonctionnement et de son organisation, ainsi que le rôle de ses membres.

Il établit également un règlement financier, qui fixe la rémunération du personnel et les modalités de remboursement des frais de voyage, de séjour, des missions, etc. pour les membres du CCME y compris ses responsables.

Ces deux règlements doivent être adoptés par l'assemblée générale avant d'être publiés au bulletin officiel.

VII : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le collectif des acteurs de la société civile migratoire, propose dans ce mémorandum un certain nombre d'idées et de concepts, qui pourraient contribuer non seulement à améliorer la gestion de ce dossier, mais également à mettre en lumière le rôle que pourrait jouer la communauté dans un monde de plus en plus globalisé et comment servir son pays d'origine, le Maroc d'une manière intelligente, conformément aux temps modernes.

Car l'évolution du Maroc et de la communauté des Citoyens Marocains de Etranger « CME, nécessitent une nouvelle politique migratoire, adaptée aux mutations qu'a connue la communauté et le Maroc lui-même.

En effet avec une nouvelle constitution qui tienne compte des volets de la démocratie, du respect des droits de l'homme, la bonne gouvernance et qui accorde plus de prérogatives au chef du gouvernement, etc. et, l'insertion incontestable du Maroc dans la mondialisation des mobilités humaines, nécessitent d'adapter son approche.

Etant donné cette nouvelle donne, le Maroc ne peut rester à l'écart, s'agissant des droits de ses citoyens de l'étranger. Il ne peut plus agir par petites touches, mais d'une manière à ce que ses initiatives soient conçues de manière globale et adaptée aux nouvelles réalités de la communauté et du Maroc. D'où la nécessité d'élaborer une nouvelle politique migratoire, qui prend en considération cette nouvelle dimension.

D'autant plus, que la constitution leur a réservé plusieurs articles, une première dans l'histoire du pays. La députation, la participation aux différents aspects de la vie nationale, la constitutionnalisation du CCME, etc. qu'il est urgent de mettre en œuvre d'une manière

participative et démocratique en associant tous les acteurs de la société y compris les leaders de la communauté dans leur grande diversité.

Concernant la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger « CME », la féminisation, la sédentarisation, la double nationalité, l'apparition de la troisième génération, voire la quatrième génération, l'émergence de nouvelles élites et cadres, l'arrivée d'une frange importante de la communauté au troisième âge, l'apparition de nouveaux modes de comportement spécifiques à toutes ces catégories, sont autant de mutations structurelles, qui se sont opérées au sein de la communauté. La diversification des profils de ses membres et l'élévation de leur niveau socioculturel, constituent également un trait marquant de la communauté en ce début du troisième millénaire.

Aujourd'hui, l'ancrage économiques et culturels plus profonds et l'investissement massif de l'espace politique, est une des plus importantes mutations de la communauté. Elle est, avec la communauté turque, la seule à revendiquer une présence importante sur le sol de l'Union Européenne et un degré d'intégration et d'émancipation très avancés.

Avec toutes ces mutations, la communauté des Citoyens Marocains de l'Étranger « CME » demeure en ces temps de crise, non seulement une source appréciable de transferts, mais aussi une source de compétences et de Know-how. Une communauté, qui recèle d'un formidable potentiel et de solides compétences opérationnelles. Mais au-delà, de ces aspects, il y a des aspects sociaux, culturels, culturels, civilisationnels et politiques, qui confèrent à ce dossier un caractère stratégique et humain.

En guise de recommandations, il devient urgent d'abord de se pencher sur certains volets, qui ont

besoin de solutions pertinentes et urgentes, cela concerne : la protection de l'identité des nouvelles générations, la question culturelle de la communauté et sa dimension politique.

S'agissant de la protection de l'identité des nouvelles générations de la communauté, cet aspect a besoin d'une politique, ayant pour objectif de garder le lien ombilical, avec la mère patrie, de mettre les nouvelles générations à l'abri, à la fois des courants obscurantistes que du phénomène de déracinement, avec ce que cela comporte comme risque de perte de l'identité, l'aliénation et de déconnexion identitaire. Une politique, susceptible de permettre l'épanouissement de ces jeunes, tout en gardant leurs racines et leurs repères.

Une équation, rappelée souvent par le souverain dans ses multiples discours, en insistant sur la nécessité de maintenir et promouvoir les relations de notre communauté avec la mère-patrie et dont l'article 16 de la constitution relatif au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité nationale », vient confirmer cette dimension.

Cette vision donnée aux liens avec le pays, nécessite bien entendu de tirer les enseignements dans la mesure où la nationalité marocaine (qui ne se perd pas) n'est pas une simple écriture sur un passeport ou une carte d'identité, mais renvoie notamment à un ensemble de valeurs qui doivent être cultivées et intériorisées pour maintenir les liens fondamentaux avec le pays.

Car force est de constater, qu'hormis la ferveur des vacances d'été, on constate aujourd'hui, qu'un nombre non négligeable de ces jeunes sont peu liés à la culture, aux coutumes et traditions de la société

d'origine. Dans de tel cas, il est légitime de se demander qu'en sera-t-il des générations à venir ?

Après un demi-siècle de migration (officielle), la communauté a aujourd'hui, des ancrages économiques et culturels et elle est en train d'investir massivement l'espace politique. Cette donne n'influe pas encore sur l'évolution d'une image positive du Maroc dans les pays de résidence. Il faut donc opter pour une approche, qui permet à la majorité de ces cadres de servir le Maroc d'une manière intelligente. C'est pourquoi, l'approche migratoire, ne devrait plus se baser uniquement sur l'aspect sécuritaire, mais sur une politique qui permet aux multiples élites de la communauté de servir leur pays autrement.

Concernant la question culturelle, il est important de souligner, que vu l'implication d'un nombre non négligeable de nos jeunes dans divers conflits (djihadistes), il devient nécessaire de revoir la politique culturelle du royaume, concernant la communauté. En effet, la nécessité s'impose, de revoir radicalement l'aménagement, l'encadrement et l'animation de lieux de culte musulman dans nos pays de résidence. Il s'agit avec l'accord des autorités locales des pays de résidence de faire participer directement les cadres de notre communauté, ayant une formation adéquate, capables de tenir en compte les besoins de notre communauté.

Etant donné que la présence de l'Islam, devienne de plus en plus importante, elle pose les conditions d'un dialogue d'égal à égal avec les autres religions et confessions reconnues. Cela met en exergue sa reconnaissance (une reconnaissance que revendiquent depuis longtemps les communautés musulmanes en Europe).

Car, si la Belgique à son Exécutif des Musulmans de Belgique « EMB » et la France son Conseil Français

du Culte Musulman « CFCM », l'Allemagne sa Deutsche Islamkonferenz « DIK » (conférence Islamique), qui réunit chaque année certains représentants des musulmans (moquées) autour du ministre fédéral de l'intérieur, il ne s'agit là, que des conseils à caractère politique et non confessionnel. D'où la nécessité d'entamer les négociations pour sa reconnaissance.

Par ailleurs, étant donné la présence de notre communauté plus d'un demi-siècle dans ses pays de résidence respectifs, il est nécessaire de penser à l'aménagement de cimetières musulmans dans ces pays, tout en améliorant la procédure de transfert des dépouilles au Maroc.

En ce concerne la dimension politique, l'essence même de la politique, n'est pas seulement de gérer, mais aussi –et surtout- de se projeter en avance pour anticiper sur le devenir d'une communauté. Dans le cas de ces millions de binationaux et bicitoyens, il est certain qu'ils deviendront bientôt des citoyens de souche de leur pays de résidence. C'est dire la nécessité d'ores et déjà de se préparer à ne plus parler d'intégration mais de minorité de souche. En effet, dans deux à trois décennies, les grands parents des nouvelles générations seraient nés dans leurs pays de résidence, ce qui les propulserait à devenir des français, belges, allemands, etc, de souche. Il faut donc se propulser en avance et imaginer des scénarios de gestion, de promotion des relations avec ces citoyens, du comment tirer profit de cette nouvelle situation, etc.

D'où la nécessité de fixer la priorité politique, l'objectif stratégique que l'on s'assigne et la place que l'on accorde au dossier dans la hiérarchie des préoccupations nationales. Ce qui induit de redéfinir les missions et les prérogatives des différents intervenants dans le dossier, pour éviter le doublon et le chevauchement des rôles. C'est à partir de cette

évaluation, que l'on définit la politique et l'option à suivre quant aux mécanismes de gestion.

En effet, la répartition rationnelle, judicieuse et complémentaire des attributions entre l'ensemble des intervenants dans le dossier, s'impose désormais. Les lacunes à combler, les rectifications à entreprendre et la redéfinition des prérogatives des institutions dédiées à la communauté, va donner plus clarté et visibilité à la gestion du dossier.

La nécessité d'une vision intégrée des priorités et l'unicité de la politique à mener à l'égard de ce dossier multidimensionnel, s'impose désormais. C'est ainsi, que l'on peut répondre aux exigences de la situation et à la nécessité d'impliquer les CME dans le développement national et le rayonnement de la culture du pays à l'extérieur. C'est également ainsi, que l'on évite de noyer le dossier dans la bureaucratie de structures lourdes.

C'est dire, avec quelque cinq millions de citoyens marocains en dehors des frontières nationales, le dossier multidimensionnel de la communauté devrait faire l'objet d'un débat constant, dont l'objectif est de faire évoluer l'approche des gestionnaires, afin de faire profiter le pays des potentialités qu'elle recèle.

Pour fonder une nouvelle politique migratoire conséquente, équilibrée et juste, il devient nécessaire d'initier un dialogue attentif et réfléchi entre les multiples représentants de la communauté et les divers gestionnaires du dossier pour mettre en place des mécanismes de concertation et de consultation, afin d'assurer la protection de l'identité des nouvelles générations de la communauté, en menant une politique globale et cohérente, planifiée et réfléchie, tout en étant ouvert sur le monde moderne.

L'écoute et l'implication des divers représentants de la communauté, loin de tout ostracisme, constitue une nécessité vitale pour mener une action de participation et de proximité, en vue d'apporter des solutions tangibles et rapides aux problèmes, qui se posent. Ceci voudrait dire, qu'il s'agit de discuter et de négocier un nouveau mode de partenariat entre les représentants de la communauté dans leur grande diversité et les gestionnaires du dossier, sous le signe de l'écoute réciproque et du dialogue continu.

Il s'agit en effet, d'impulser espoir par le dialogue concret, la recherche de l'analyse collective, la conjonction des efforts, la concertation et l'implication des multiples représentants de la communauté. C'est ainsi, qu'on peut véritablement obtenir leur adhésion, afin de créer une dynamique nouvelle.

Il est donc temps, nous semble-t-il de repenser la forme et le contenu à donner à une politique migratoire conséquente et novatrice, pour répondre aux attentes et aux aspirations de la communauté et du Maroc. Il s'agit du développement d'une approche basée sur une vision lucide et objective, reposant sur des principes de démocratie, de transparence et sur le respect de l'autonomie des différentes composantes forgées par la communauté elle-même.

Pour se faire, la nécessité d'avoir une véritable vision de ce qu'est et serait le rôle et la place, que doit occuper la communauté dans l'échiquier européen, voire mondial est primordiale. D'autant plus, qu'elle a l'avantage d'être présente massivement dans des régions importantes du monde. Un avantage doit être exploité en vue de mieux défendre les intérêts de notre pays en redynamisant les rapports des gestionnaires du dossier avec les leaders de la communauté. Car le flou et le désespoir, qui règnent actuellement sur la scène migratoire, constituent une sorte de danger, qu'il

convient de désamorcer. Espérons, que nous serons écoutés au moins pour une fois.

C'est d'ailleurs dans ce sens, qu'en plus de ce mémorandum, nous avons proposé dans notre brochure, qui fait partie intégrante de ce mémorandum, présentée lors de notre colloque de juin dernier à Rabat ,18 points pour un premier plan d'action 2014-2018 pour le Ministère, auprès du chef du gouvernement, chargé des CME et de 10 points pour le CCME (***voir notre brochure référence***).

Düsseldorf, janvier 2014

Pour tout contact :
Pr. Said. Charchira
Coordinateur
Tel : RFA +49 15773076053 Maroc 06 66692694
Mail : charchira@gmx.net
Site : www.charchira.com

VIII : LISTE DU COLLECTIF

1. CHARCHIRA Said, MONE – Allemagne- Mail :
charchira@gmx.net
2. MOUHIMI Abdelhadi, MONE – Allemagne-
Mail : mo.himi@hotmail.de
3. RWIDI Aicha, MONE- Allemagne : Mail
4. Abdelali Byad, FIZ- Allemagne- Mail :
fiz.ev@gmx.de
5. SARET Abdelaziz, AMOME- Belgique- Mail :
absaret1gmail.com
6. JABIR Allal, AMOME – Belgique- Mail : jba-
csc@hotmail.be
7. HAMMOUCHI Mohamed, HIWAR – Belgique-
Mail : hiwar@hotmail.fr
8. DAOUDI Hassan, UMONS- Belgique- Mail
:.daoudi@yahoo.com
9. DOUMESKA Faissal, JOURNALISTE –
Belgique : Mail :
faissal.doumeksa@gmail.com
10. CHERRADI Mohamed, JOURNALISTE-
Belgique- Mail : ctl1977@hotmail.com
11. HAMMOU Lahcen, ACRB- AMSSE- Belgique-
Mail : hammou-lahcen@hotmail.com
12. BEN AICHA Sana, TIFAWIN- Belgique- Mail :
tiznit2930@gmail.com
13. OILIOL El Houcine, OMMI- Belgique- Mail :
walilprod@gmail.com
14. CHAMBOUI Amara, AMOMI- Belgique- Mail
15. EL AJROUDI Farah, MONE- Belgique- Mail :
ledelice@hotmail.be,
felajroudi@hotmail.com
16. REGRAGUI Larch, Belgique. Mail :
raguraguilarch@gmail.com
17. KOUHOU Hassan, Enseignant- Belgique- Mail :
hassan.kouhou@skynet.be
18. BEKKALI Mohamed, Informaticien- Belgique-
Mail : mohammed.bekkasli@gmail.com
19. HARCHI Abderrahim, Ass. des Artiste AMM-
Belgique- Mail : ammasbl@gmail.com

20. EL HAMMOUD Latifa, Journaliste- Belgique-
Mail : latifa.elhammoud@hotmail.com
21. CHATAR, Said, CEDEPEA- Belgique- Mail
22. BEN AICHA Sana, TIFAWINE- Belgique- Mail :
tiznit2930@hotmail.com
23. CHAMBOUI Amar, AMOMI- Belgique- Mail
24. MDAGHRI Ahmed, ATMMA- France- Mail :
atmma@wanadoo.fr
25. MRAZIKA Mohamed, ALMOHAJIR – France-
Mail : m.mraizika@laposte.net
26. LABZIOUI Mohamed, MAGLOR- France- Mail :
contact@maglor.fr, simobek@hotmail.com
27. SOULEIMANI Sakina, MONE- Espagne- Mail :
souleimanisakina@gmail.com
28. EL GHAZOUANI Hanane, DAR EL AMAMA-
Pays-Bas- Mail : noraheukers@hotmail.nl
29. DAGOUN Aicha, DAR EL AMAMA- Pays-Bas-
Mail : h-houda@live.nl

CE MEMORANDUM EST UNE INITIATIVE DU MOUVEMENT NOUVEL ÉLAN « M.O.N.E »

Le mouvement NOUVEL ÉLAN « M.O.N.E », est une organisation internationale de type non gouvernemental, de droit allemand. Elle est initiée par un certain nombre de leaders de la communauté des citoyens marocains de l'étranger, qui par leur compétence et leur expérience, ont acquis une meilleure maîtrise de la question migratoire.

Il n'est pas représentant des CME mais représentatif par son engagement et ses efforts pour faire entendre la voix de ceux et celles qui adhèrent à sa charte où qui se retrouvent dans ses idées et ses concepts.

Il a pour objectif de défendre les intérêts des citoyens marocains de l'étranger ou d'origine marocaine auprès des autorités des pays de résidence et d'origine. Il s'est assigné pour mission essentielle de revendiquer l'ensemble de leurs droits à travers l'Europe, voire à travers le monde.

Parallèlement à cette revendication, il s'emploie à contribuer à l'élaboration d'une nouvelle politique migratoire marocaine à destination des Citoyens Marocains de l'Etranger « CME », par l'introduction de programmes d'action répondant, à la fois, au devoir du Maroc de maintenir des relations fortes et riches avec ses citoyens de l'étranger et à son obligation de répondre à leurs attentes.

La structure du mouvement « NOUVEL ÉLAN » est géré par un comité directeur composé de CME résidants dans différents pays de l'union européenne. Ses Statuts et son règlement d'ordre interne, réglementent son fonctionnement, l'adhésion, le mode d'élection de son comité directeur et le rôle de chacun de ses membres.